

Procès-Verbal

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var

Séance du mercredi 25 novembre 2015

Membres en exercice : 14
Membres présents : 10
Membres votants : 12

Date de convocation : 20/11/2015

Présents : Serge BALDECCHI, Josiane HUSSER, Marie-José RUBY, Muriel HARANG-CAHOREAU, Antoine d'INGUIMBERT, Annick BOYZON, Elisabeth FONQUERNIE, Jean-Pierre GUINDEO, Christophe VALETTE, Anne-Marie VANCOILLIE.

Absents/excusés : Mathieu ADAMISTE, Claude CARINI (pouvoir à M. HARANG-CAHOREAU), Christian GIRAUD, Franck HOYEZ (pouvoir à S.BALDECCHI).

Secrétaire : Marie-José RUBY

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

N° 2015-56 : Validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée et prorogation du délai d'exécution

Afin de poursuivre la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP), la loi « handicap » du 11 février 2015 a été complétée par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, créant les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

[...]

Il est envisagé de réaliser 73.380 € d'aménagements et de travaux sur 6 années, répartis tels que présenté dans le document joint.

La commune souhaite donc demander une prorogation de 3 années du délai d'exécution de l'Ad'AP, tel qu'évoqué dans le rapport joint.

[...]

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Approuve le programme pluriannuel de travaux et l'Agenda d'Accessibilité Programmée,

Approuve la demande de prorogation du délai d'exécution de l'Ad'Ap,

Autorise le Maire à déposer le dossier afférent auprès de Monsieur le Préfet,

Autorise le Maire à demander toute subvention nécessaire à la réalisation des travaux,

Autorise le Maire à signer tous documents afférents au dépôt et au suivi de l'Ad'AP, et aux demandes de subvention réalisées dans le cadre de la mise en accessibilité des équipements communautaires.

N° 2015-57 : Actes administratifs relatifs aux acquisitions à l'euro symbolique non-recouvrable, aux échanges sans soulte et aux servitudes à titre gratuit

[...]

Considérant qu'il pourrait être opportun d'autoriser de manière générale la signature des actes administratifs qui n'engagent pas les finances de la Commune (acquisition à l'euro symbolique non-recouvrable, échange sans soulte, servitude à titre gratuit) ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à recevoir et authentifier les actes relatifs aux cessions à l'euro symbolique non-recouvrable, aux échanges sans soulte et aux servitudes à titre gratuit.

AUTORISE, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Adjoint pris dans l'ordre de nomination au tableau du Conseil Municipal, à représenter la Commune lors de la signature de ces actes.

N° 2015-58 : Baux de location à titre gratuit pour une emprise de 3m de large sur les parcelles cadastrées Section D n° 312, 313 et 1208

[...]

Considérant que pour la réalisation du projet d'assainissement du hameau de Masseboeuf, et plus particulièrement pour le passage des réseaux devant relier le hameau à la future station d'épuration, il convient pour la commune de bénéficier d'une emprise de 3 mètres de large sur les parcelles cadastrées Section D n°s 312, 313 et 1208 selon le tracé en orange sur le plan annexé à la présente délibération ;

[...]

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à recevoir et authentifier les actes administratifs relatifs aux baux de location à titre gratuit concernant les emprises citées précédemment ;

RAPPELLE qu'un Adjoint pris dans l'ordre de nomination au tableau du Conseil Municipal représentera la Commune lors de la signature de ces actes ;

N° 2015-59 : Taxe d'aménagement - Taux majoré à 10%

Le Maire rappelle que par délibération n°2011-49 en date du 09 novembre 2011, le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var a institué la taxe d'aménagement avec un taux unique de 5% sur l'ensemble du territoire communal. Il présente ensuite les projets d'urbanisme les plus importants qui pourraient voir le jour au quartier des Simons (2 projets d'aménagement en cours d'élaboration) et au quartier Masseboeuf (2 permis d'aménager en cours d'instruction).

Il précise également que d'autres secteurs sur la Commune sont susceptibles de voir leur urbanisation se développer, notamment aux abords du hameau de Mentone, du hameau de Masseboeuf et quartiers des Dourets et de la Nate.

Ainsi, d'importants travaux de voirie/réseaux et la réalisation d'équipements publics seront rendus nécessaires à la satisfaction des habitants et des usagers des constructions attendues dans ces secteurs :

- Zone AUc2 du PLU - Quartier « Mentone » (voir zone colorisée en vert) :
 - Installation d'un hydrant pour la défense incendie
 - Installation d'un surpresseur sur le réseau AEP
- Zone Ud du PLU - Quartiers « les Couussettes », « la Nate », « Planouquier occidental » et « les Dourets » (voir zone colorisée en bleu) :
 - Extension du réseau ERDF
 - Modification du réseau AEP
 - Installation d'un hydrant pour la défense incendie
Ou, en lieu et place de l'installation d'un hydrant
 - Installation d'une cuve de défense incendie eau
 - Acquisition foncière pour installer la cuve + alimentation en eau
- Zones AUb1 et AUb2 du PLU - Quartier « Masseboeuf » (en orange) :
 - Station d'épuration
 - Réseau de collecte vers la station d'épuration
- Zones Uea, Ueb et Uec du PLU - Quartier « le Village » (en rouge) :
 - Station d'épuration
 - Réseau de collecte vers la station d'épuration
 - Voirie

- Zone Ua du PLU - Quartier des « Isnards » et Zone Ub du PLU - Quartier des « Simons » (voir zone colorisée en jaune):
 - Installation d'un hydrant pour la défense incendie
 - Modification du réseau AEP
 - Voirie

[...]

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Décide de modifier ainsi le taux de la taxe d'aménagement :

- dans les cinq zones précitées, le taux de la taxe d'aménagement est établi à 10 % ;
- dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement est inchangé ; il est donc maintenu à 5%.

Précise que le taux majoré de 10% pour les 5 zones en question est retenu pour financer le coût des équipements publics (ou de leur quote-part le cas échéant) proprement nécessaires aux futurs habitants ou usagers de chacune des zones

Décide de maintenir l'exonération, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, pour les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

Dit que la présente délibération est valable pour une période d'un an et qu'elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante, et ainsi de suite chaque année, tant qu'une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme.

Dit que les documents graphiques en couleur sont joints à la présente délibération :

- Zone AUc2 du PLU - Quartier « Mentone » en vert
- Zone Ud du PLU - Quartiers « les Coussettes », « la Nate », « Planouquier Occidental » et « les Dourets » en bleu
- Zones AUb1 et AUb2 du PLU - Quartier « Masseboeuf » en orange
- Zones Uea, Ueb et Uec du PLU - Quartier « le Village » en rouge
- Zone Ua du PLU - Quartier des « Isnards » et Zone Ub du PLU - Quartier des « Simons » en jaune

Dit que la présente délibération et les plans ci-joints seront :

- annexés pour information au plan local d'urbanisme,
- transmis aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle a été adoptée.

N° 2015-60 : Transfert à la Communauté d'Agglomération Dracénoise de la compétence Contingent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2003.62 en date du 26 juin 2003, la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) a accepté le transfert de la compétence « contingent du SDIS » de la part de ses Communes membres.

Il explique que cette compétence n'a pas encore été transférée à la CAD par la Commune de Saint-Antonin du Var et propose au Conseil Municipal de solliciter ce transfert au 1^{er} janvier 2016.

[...]

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Sollicite le transfert de la compétence « Contingent du SDIS » à la CAD au 1^{er} janvier 2016 ;

Autorise le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

N° 2015-61 : Adhésion à la SPL « Ingénierie Départementale 83 »

Face à la complexité de l'action publique locale, à la fermeture des services publics en milieu rural, à la limitation de plus en plus accru des ressources financières, à la faiblesse de la réponse privée en matière d'ingénierie publique et à la responsabilité croissante des élus locaux, le Conseil Général a pris l'initiative d'apporter son soutien à ces problématiques par la création d'une Société Publique Locale (SPL) en 2011.

Cette entité créée par la Loi du 19 mai 2010 prend la forme d'une société anonyme à capital exclusivement public regroupant en l'espèce des communes, des communautés de communes et syndicats mixtes du secteur rural varois.

Cette société publique locale dénommée « Ingénierie Départementale 83 » a pour objet de réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit exclusivement des collectivités locales actionnaires et sur leur territoire, notamment en ce qui concerne la préparation de tout projet relevant de leur compétence.

[...]

La SPL, pour remplir ses missions, dispose d'équipes pluridisciplinaires d'experts publics et privés en fonction de la nature des projets à étudier. Elle est également un outil ressource pour les collectivités locales actionnaires chaque fois que ces dernières ont à traiter de sujets techniques, juridiques et financiers.

Considérant l'intérêt de la commune de pouvoir disposer par le biais de cette société publique locale des conseils d'experts qui lui font défaut ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Sollicite l'adhésion à la Société Publique Locale dénommée « Ingénierie Départementale 83 », société anonyme au capital de 151.200 € ;

Sollicite l'achat d'une action au prix unitaire de 200 €, soit 200 € ;

Dit approuver les statuts de la SPL ;

Désigne Monsieur le Maire comme futur représentant la Commune dans les instances de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » ;

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte et formalité nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 2015-62 : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les chantiers provisoires de gaz et d'électricité

Le Maire fait part à l'Assemblée de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages et des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

[...]

Il est proposé au conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages et réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par des chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages et réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement de titres de recettes au fur et à mesure que seront constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

QUESTIONS DIVERSES

- **Antoine d'INGUIMBERT**
 - **Noël des anciens** : Organisation d'un repas ouvert aux + de 65 ans. Compte-tenu de la dimension de la salle, les places sont limitées aux 80 premiers inscrits
 - **Plus d'ordinateur dans la classe de CM1/CM2** : La Mairie pourra fournir un PC portable.
- **Josiane HUSSER**
 - **Illuminations de Noël** : Pose effectuée / Mise en service le 1^{er} décembre.
- **Jean-Pierre GUINDEO**
 - **Question concernant la reprise de la piscine de Sillans-la-Cascade par la CAD**
 - Le Maire informe que ce projet est en cours de discussion à la CAD mais qu'il fait l'objet de désaccords au sein du Conseil Communautaire

- **Christophe VALETTE**
 - **Pose des sonnettes à l'école** : terminée
 - **Remplacement des néons défectueux** : en cours d'approvisionnement

- **Annick BOYZON**
 - **Le RDV du Conseil Municipal avec la CAD pour la présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) a été annulé. Où en est le PPI ?**
 - Le Maire informe que l'annulation est intervenue suite à la convocation des Maires par le préfet du Var relativement des attentats de Paris du 13 novembre.
 - Le choix du ou des projets financés par la CAD pour Saint-Antonin du Var n'a pas été arrêté. Toutefois, sur le principe, une enveloppe d'environ 120.000 € est disponible pour financer au choix :
 - La station d'épuration Masseboeuf + ses réseaux
 - La voie verte reliant le cœur de village au futur « véloroute » européen
 - La zone mixte commerces/habitations en cœur de village

- **Le Maire**
 - Tenue du bureau de vote pour les deux tours des élections régionales
 - Repas de fin d'année le 09 décembre 2015
 - **Les vœux du Maire sont programmés le 04 janvier 2016, à 18h30**

* * *

Prochain Conseil Municipal le 09 décembre 2015

Levée de la séance à 19h40